

## Traitements logopédiques : Pas de prises en charge à retardement !

Ces dernières années, les demandes de traitements logopédiques ont augmenté. On pourrait se demander pourquoi. Une meilleure sensibilisation des enseignant-e-s aux problématiques relevant de cette "discipline" en serait-elle la cause? La réponse ne saurait être aussi simple. Par contre les conséquences le sont, nous travaillons régulièrement avec ces professionnel-le-s devenu-e-s indispensables à l'école.

Les enseignant-e-s sont tous les jours confronté-e-s à des élèves qui à l'aube de leur entrée dans le monde de l'écrit, s'en voient déjà rejetés. Malheureusement, les heures mises à disposition par le service de santé ne suffisent plus à subvenir à ces besoins accrus. Lorsque la place manque, nous orientons alors les familles vers le secteur privé.

C'est pourquoi les réactions ont été vives dans le corps enseignant à l'annonce faite en janvier et décrétant qu'un délai de trois mois allait être imposé aux logopédistes privées entre bilan et traitement. Les élèves qui ont besoin d'aide, en ont besoin rapidement.

Nous imaginions aussi la réaction des parents avec lesquels nous avons discuté des bénéfices d'un traitement logopédique lorsque nous leur transmettrions le délai d'attente avant que leur enfant soit effectivement pris en charge. Pas très crédible cette école...

Le principe d'égalité pour tous se voyait également mis en péril. Ainsi des parents à l'aise financièrement et convaincus que leur enfant a besoin d'aide pourraient payer ces trois mois, les autres attendraient...

Le soulagement a donc été grand lorsque nous avons appris que suite aux nombreuses protestations, l'application de cette mesure était suspendue.... Jusqu'au 15 avril, date à laquelle les représentantes des logopédistes doivent amener des propositions concrètes permettant de limiter rapidement les coûts pour l'Etat. La SPV a d'ores et déjà demandé de rencontrer Madame Eugénie Sayad, cheffe de l'Office cantonal de psychologie scolaire. Affaire à suivre attentivement.

Certes nous pouvons entendre qu'il s'agit de mesure économique. Mais comment comprendre cette mesure alors qu'on nous répète que nous devons tout mettre en oeuvre afin d'accompagner au mieux nos élèves dans le monde de l'écrit?

N'y a-t-il pas là un paradoxe? Comment peut-on nous demander de faire de l'apprentissage de la lecture notre priorité quand notre employeur n'en fait apparemment pas la sienne?

Alors, que l'Etat engage plus de logopédistes dans les services de PPLS, qu'il donne un statut public à tout-e-s les intervenant-e-s auprès des enfants en âge scolaire ou qu'il renonce de manière définitive à ce délai de trois mois.

Sinon à quoi bon nous demander d'emmener nos élèves sur la Lune si c'est pour couper un propulseur avant le départ?

Alice Conod

### Sommaire

Traitements logopédiques 1	
La présentation de l'avant-projet de loi sur la pédagogie spécialisée	2-3
Ordre du jour de l'assemblée générale	4

### Agenda

**Assemblée générale de l'AVMP**  
Mardi 10 mai 2011  
de 17h00 à 19h00

**Assemblée générale de la SPV**  
Mercredi 25 mai 2011

[www.avmp.ch](http://www.avmp.ch)

Dès maintenant,  
retrouvez tous les  
numéros du journal  
Prim' depuis sa  
création sur le site  
internet de l'AVMP !

## Retour concernant la présentation de l'avant-projet de loi sur la pédagogie spécialisée.

Intervenants :

Madame Anne-Catherine Lyon, Cheffe du département

Monsieur Serge Loutan, Chef du service de l'enseignement spécialisé

La présentation débute par une référence aux diverses lois traitant des droits de la personne handicapée. Madame Lyon précise que la pédagogie spécialisée fait partie du mandat de la formation publique. Cette loi se fonde sur la base de travaux de groupes dans lesquels sont intervenus les différents acteurs concernés par la pédagogie.

Les élèves au bénéfice de prestations d'enseignement spécialisé ont augmenté de 32% alors que la population n'a augmenté que de 15%. Les budgets ont suivi cette augmentation. Suit une présentation de tout ce qui se fait actuellement.

Monsieur Loutan intervient ensuite sur les différentes mesures :

" Les mesures renforcées se caractérisent par leur longue durée, leur intensité, le niveau de spécialisation des intervenants ainsi que les conséquences marquantes sur l'avenir et le quotidien du jeune.

Les mesures ordinaires quant à elles, doivent donner plus d'autonomie aux acteurs du terrain sans la lourdeur d'une procédure exemplaire. Le but étant de simplifier l'accès aux prestations en cas de mesures ordinaires."

Rien n'est dit des mesures auxiliaires.

Ainsi l'éducation précoce, l'enseignement spécialisé, les mesures PPLS peuvent être données sous forme de mesures ordinaires ou renforcées.

Madame Lyon conclut la présentation en rappelant que, selon sa promesse, il y a une possibilité d'abaisser le nombre d'élèves "ordinaires" dans les classes avec intégrations.

### **Suit une partie interactive au sujet de laquelle voici quelques informations:**

Les diverses mesures connues jusqu'alors seront désormais remplacées par les termes: ordinaires ou renforcées. Ainsi une classe D devient "groupe d'élèves qui bénéficient de mesures renforcées".

La question du délai d'intervention de la commission cantonale se pose. Pour mémoire, une demande de mesure renforcée passe par l'enseignant, le référent régional, puis la commission qui donne son préavis au service. Monsieur Loutan répond que le délai se veut le plus bref possible, puisque ces procédures se limiteront aux élèves qui en ont vraiment besoin. Ce nombre étant de l'ordre de 300 à 500 élèves, selon lui, "a priori, ça paraît jouable".

La nécessité de réévaluer et d'adapter reste, même si Madame Lyon met en avant le terme de "procédure simplifiée" à l'article 24 pour la reconduction d'une mesure.

Une mère d'élève demande ce qu'il en est de la formation des enseignants à ce sujet. Monsieur Loutan affirme que tout enfant dans ce canton doit avoir une prise en charge satisfaisante et que les enseignants réguliers sont des pédagogues compétents.

La personne de référence ne devrait-elle pas quand même suivre une formation spécifique?

Il y aura deux référents, un régional et un d'établissement. Le référent d'établissement est un professionnel désigné par le directeur. La meilleure formation serait celle d'enseignement spécialisé. Néanmoins la HEP assure un CAS lié aux questions d'inclusions. Ces compétences doivent également se construire à l'interne des établissements. Une collaboration avec la HEP est en route afin de définir ces formations.

Une autre question soulevée concernait les avantages réels, dans ces conditions, de maintenir la DGEO et le SESAF comme deux institutions séparées.

Madame Lyon répond que cette question est débattue depuis longtemps et qu'elle se l'est également posée. L'élément qui plaide pour la réunification des deux services serait une simplification des processus, mais cela conduirait à scinder l'enseignement spécialisé en deux.

En effet, les institutions spécialisées ne rentreraient pas dans le mode de fonctionnement de la DGEO. Celle-ci est un des plus grands services de l'Etat qui a 700 millions de budget annuel. Le SESAF ayant une dimension plus philosophique, elle estime qu'il doit jouer le rôle "d'avocat" de ces enfants". Voir les enfants relevant de l'enseignement spécialisé "dissous" dans la DGEO ne lui paraît donc pas bénéfique.

Les élèves "dys" ne sont pas mentionnés.

Où sont-ils?

Monsieur Loutan répond qu'il y en a de toutes formes. Ainsi le département doit travailler quant à ce que signifie être "dys" dans l'école et sur les mesures à prendre afin de faciliter leur scolarité. Certains sont considérés comme handicapés, d'autres non.

### Quelques réactions à chaud:

Le terme de simplification est souvent évoqué lors de cet exposé. Pourtant, à la sortie, une impression de flou persiste.

Point de réponses explicites concernant les différentes mesures. Monsieur Loutan lui-même reconnaît que "la frontière entre mesures ordinaires et renforcées n'est encore claire pour personne".

En même temps, comment être clair, net et précis lorsqu'il s'agit non pas de trier du linge avant l'entrée en machine mais bien de planifier le futur d'êtres humains. On a pourtant l'impression que les rédacteurs de la Loi laissent les questions épineuses ouvertes nous renvoyant une fois de plus à notre professionnalisme.

Ainsi, dans la logique du génie local, les directions vont avoir le champ plus libre qu'avant concernant les mesures ordinaires. Simplification du système ou décharge du département sur les directeurs et leurs doyens en cas de grogne?

Notons pour finir que le terme de handicap ne se trouve pas dans la définition des mesures ordinaires. Aurait-on enfin compris que le mot handicap peut contenir une multitude d'interprétations et que les élèves dont l'intégration alerte le plus les enseignants sont généralement davantage handicapés par leur éducation ou milieu social que par un trouble physique?

Alice Conod



Editeur: Comité AVMP,  
c/o SPV,  
ch.des Allinges 2  
1006 Lausanne

Parution: 4 à 6 fois l'an

Bulletin de l'AVMP  
Association vaudoise  
des maîtres et  
maîtresses de classes  
primaires

J.A.B  
1000 Lausanne 1

Retour : AVMP c/o SPV  
ch.des Allinges 2  
1006 Lausanne

## AG AVMP (27ème)

Le mardi 10 mai 2011

de 17h00 à 19h00

salle des vigneron, gare de Lausanne

### Ordre du jour :

- 0) Ouverture
- 1) PV de l'AG 2010 (disponible sur notre site internet)
- 2) Rapport d'activité
- 3) Comptes 2010
- 4) Budget 2011
- 5) Élection des vérificatrices de comptes
- 6) Élection et démission au comité
- 7) Élection des délégué-e-s à l'AD SPV

8) Message de la SPV

9) Divers et propositions individuelles

Afin de pouvoir gérer le temps de l'assemblée, nous remercions les personnes ayant un point divers de nous le faire savoir au plus tard le 2 mai.

10) **Fonctionnement du comité pour l'année 2011-2012**

### Avant l'AG, le point sur le comité :

Mai 2010, trois membres au comité. Janvier 2011, deux personnes nous rejoignent. Juin 2011, deux anciennes nous quitterons.

Résultats des comptes :  $3+2 (-2) = 3$ .

Venez découvrir la nouvelle formule proposée lors de l'AG du 10 mai.